

LOI n° 71.190 du 16 juillet 1971, modifiant la loi n° 65.070 du 3 avril 1965 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le premier alinéa de l'article premier de la loi n° 65.070, du 3 avril 1965, relative aux élections des députés à l'Assemblée nationale, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Assemblée nationale est composée de cinquante membres élus au suffrage universel et direct. Le scrutin est secret. »

ART. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et sera publiée suivant la procédure d'urgence.

Fait à Nouakchott, le 16 juillet 1971 :
MOKTAR OULD DADDAH.

LOI n° 71.191, du 16 juillet 1971 rectificative de la loi de finances n° 70.339 du 31 décembre 1970.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes nouvelles ci-après sont inscrites au budget de l'Etat, exercice 1971.

BUDGET D'EQUIPEMENT

CHAPITRE VI. — Versement de fonds de comptes spéciaux

Art. 2. — Prélèvement sur compte 115-07	8.000.000
Total des recettes nouvelles inscrites au budget d'équipement	8.000.000

ART. 2. — Les crédits ci-après sont annulés au budget de l'Etat, exercice 1971.

A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

CHAPITRE 2-3. — Présidence de la République (Personnel)

Article premier. — Présidence de la République ..	249.095
Art. 2. — Cabinet présidence de la République ..	428.821

CHAPITRE 3-1. — Services rattachés à la présidence de la République (Personnel)

Art. 3. — Service du R.A.C.	187.110
----------------------------------	---------

CHAPITRE 3-5. — Administration des Régions (Personnel)

Article premier. — Direction de la tutelle	984.000
Art. 2. — Administration régionale	2.333.126

CHAPITRE 3-7. — Corps de contrôle (Personnel)

Art. 2. — Contrôle financier	482.564
------------------------------------	---------

CHAPITRE 3-9. — Ministère de l'Intérieur (Personnel)

Art. 2. — Cabinet	907.307
-------------------------	---------

CHAPITRE 3-10. — Ministère de l'Intérieur (Matériel)

Art. 3. — Protection civile	600.000
-----------------------------------	---------

CHAPITRE 3-11. — Administration préfectorale (Personnel)

Article premier. — Secrétariat général	594.000
Art. 2. — Administration préfectorale	3.805.066
Art. 3. — Chefferies	188.493

CHAPITRE 3-12. — Administration préfectorale (Matériel)

Art. 7. — Frais de transports aériens	500.000
---	---------

CHAPITRE 3-15. — Ministère des Affaires étrangères (Personnel)

Art. 2. — Secrétariat général	325.000
Art. 3. — Affaires politiques	421.317
Art. 4. — Coopération internationale	689.577
Art. 6. — Ambassades	7.000.000

CHAPITRE 4-1. — Ministère de la Justice (Personnel)

Art. 2. — Cabinet	396.000
-------------------------	---------

CHAPITRE 4-7. — Tribunaux première instance (Personnel)

Article premier. — Juridictions de droit musulman	299.453
Art. 2. — Juridictions de droit moderne	383.096

CHAPITRE 4-9. — Juridictions de Nouakchott (Personnel)

Article premier. — Cour suprême	726.532
Art. 2. — Tribunal première instance	658.933

CHAPITRE 6-1. — Ministère des Finances (Personnel)

Art. 2. — Secrétariats	396.000
------------------------------	---------

CHAPITRE 6-3. — Direction des Finances (Personnel)

Article premier. — Direction du service	2.839.160
Art. 2. — Sous-ordonnements	506.220

CHAPITRE 6-9. — Trésor (Personnel)

Article premier. — Trésorerie générale et paieries ..	2.793.264
---	-----------

CHAPITRE 6-11. — Enregistrement, Domaines et Timbre (Personnel)

Article premier. — Soldes et indemnités	520.000
---	---------

CHAPITRE 8-1. — Ministère de la Planification et du Développement rural (Personnel)

Art. 2. — Service secrétariat	1.001.076
-------------------------------------	-----------

CHAPITRE 8-3. — Agriculture (Personnel)

Art. 2. — Secteurs agricoles	242.450
Art. 3. — Station maraîchère et M'Pourié	1.135.561

CHAPITRE 8-5. — <i>Eaux et Forêts</i> (Personnel)	
Article premier. — Direction du service	427.150
CHAPITRE 8-7. — <i>Elevage</i> (Personnel)	
Article premier. — Direction du service	384.742
CHAPITRE 8-9. — <i>Service d'administration rurale</i> (Personnel)	
Article premier. — Service animation rurale	786.406
Art. 2. — Division de la Coopération	434.412
CHAPITRE 8-11. — <i>Génie rural</i> (Personnel)	
Article premier. — Direction de service	384.742
Art. 2. — Projet PNUD MAU. 3	1.821.875
CHAPITRE 8-13. — <i>Service du Plan, de la Statistique et des Etudes économiques</i> (Personnel)	
Article premier. — Direction du Plan	546.366
Art. 2. — Cellule d'études	859.270
CHAPITRE 8-15. — <i>Ministère de l'Industrialisation et des Mines</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat général et cabinet	704.450
CHAPITRE 8-17. — <i>Service de l'Industrialisation</i> (Personnel)	
Article premier. — Direction de l'industrialisation	438.700
Art. 2. — Direction des mines et géologie	1.108.553
CHAPITRE 8-19. — <i>Ministère du Commerce et des Transports</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat et cabinet	1.076.374
CHAPITRE 8-21. — <i>Service du Commerce</i> (Personnel)	
Art. 2. — Division du commerce extérieur	237.700
Art. 3. — Division du commerce intérieur	300.000
CHAPITRE 8-25. — <i>Ministère des Pêches et de la Marine marchande</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat général	528.000
Art. 3. — Direction des pêches (laboratoire)	771.347
CHAPITRE 9-1. — <i>Ministère de l'Equipement</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat général	203.343
CHAPITRE 9-3. — <i>Travaux publics</i> (Personnel)	
Art. 2. — Service de l'infrastructure	1.319.670
Art. 3. — Service hydraulique et électricité ..	164.835
Art. 4. — Service topographique	790.850
Art. 6. — Service bâtiment, habitat, urbanisme.	745.577
CHAPITRE 9-7. — <i>Service des transports</i> (Personnel)	
Art. 2. — Aviation civile	384.744

CHAPITRE 10-1. — <i>Ministère de l'Education nationale</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat	1.036.026
CHAPITRE 10-3. — <i>Service de l'Education nationale</i> (Personnel)	
Article premier. — Service personnel, budget et compte	796.697
Art. 3. — Service éducation adulte	869.266
Art. 4. — Ecole normale	790.800
Art. 5. — Centre pédagogique national	359.810
Art. 6. — Institut national des hautes études islamiques	1.166.000
Art. 7. — Enseignement du second degré	2.713.465
Art. 8. — Enseignement du premier degré	33.309.456
CHAPITRE 10-5. — <i>Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de la Fonction publique</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat	503.250
Art. 3. — Direction enseignement technique ...	630.019
CHAPITRE 10-7. — <i>Etablissements enseignement technique et Formation des cadres</i> (Personnel)	
Art. 2. — Collèges et lycées techniques	1.766.983
CHAPITRE 10-9. — <i>Secrétariat des Affaires culturelles, Jeunesse et Sports</i> (Personnel)	
Article premier. — Secrétariat général	249.664
Art. 2. — Service affaires culturelles	381.663
CHAPITRE 10-11. — <i>Service de la Jeunesse et des Sports</i> (Personnel)	
Art. 2. — Division de la jeunesse	1.324.450
Art. 4. — Service éducation populaire	442.515
Art. 5. — Orchestre national	346.350
Art. 6. — Service des sports	846.173
Art. 7. — Service d'étude et de documentation .	490.675
CHAPITRE 10-13. — <i>Service de l'Information</i> (Personnel)	
Article premier. — Secrétariat général	113.025
Art. 2. — Service de l'information	484.244
Art. 4. — Radiodiffusion	264.000
CHAPITRE 10-15. — <i>Ministère de la Santé et du Travail</i> (Personnel)	
Art. 2. — Secrétariat	923.602
CHAPITRE 10-17. — <i>Services sanitaires et médicaux</i> (Personnel)	
Article premier. — Direction santé et formations sanitaires	3.296.271
Art. 2. — Hôpital. Ecole des infirmiers et sages-femmes	1.778.695

CHAPITRE 10-19. — <i>Secrétariat général aux Affaires médico-sociales (Personnel)</i>	
Article premier. — Secrétariat général et centres P.M.I.	1.704.574
CHAPITRE 17-1. — <i>Subventions à des organismes publics</i>	
Art. 3. — Organismes publics	5.000.000
Montant des crédits annulés au budget de fonctionnement	107.600.000

B. — BUDGET D'EQUIPEMENT.

CHAPITRE II. — *Travaux d'infrastructure*

Article premier. — Urbanisme :	
Rubrique 64.214 — Traitement des eaux	400.000
Rubrique 65.211 — Réseaux divers	4.943.111
Art. 3. — Voies de communications :	
Rubrique 65.231 — Route Leggat-Boghé	2.915.779
Rubrique 65.233 — Bac de Rosso	38.453
Rubrique 68.231 — Bac de Rosso	2.167
Rubrique 69.231 — Voies de communications ..	6.725
Rubrique 70.230 — Avenue de la Dune	2.000
Art. 4. — Equipements portuaires :	
Rubrique 63.241 — Vedette garde-côte	19.000
Rubrique 64.242 — Wharf	314
Rubrique 67.240 — Wharf	71.434
Art. 5. — Hydraulique et génie rural :	
Rubrique 64.253 — Hydrogéologie	139.508
Rubrique 65.252 — Décennie hydraulique	45.896
Art. 9. — Aménagement rural :	
Rubrique 64.290 — Pare-feux	4.294
Rubrique 64.291 — Forêts classées	1.198.576
Rubrique 65.290 — Digue Rosso	40.967
Rubrique 69.231 — Dar El Barka	22.062
Rubrique 70.290 — Digue Rosso	272
Art. 10. — O.P.T. :	
Rubrique 63.210 — O.P.T.	1.818

CHAPITRE III. — *Constructions d'immeubles*

Article premier. — Immeubles pour services :	
Rubrique 64.3190 — Inspection travail Zouérate .	6.000.000
Rubrique 63.314 — Résidence Zouérate	4.512.594
Rubrique 65.316 — Résidence Kaédi	62.925
Rubrique 65.317 — Résidence Rosso	5.349.506
Rubrique 65.318 — Musée national	262.198
Rubrique 67.3192 — Collège Rosso	203.274
Rubrique 68.310 — Collège d'Atar	10
Rubrique 68.313 — Internat Nouakchott	876
Rubrique 68.317 — Constructions diverses	41.404
Rubrique 69.315 — Constructions diverses	16
Art. 2. — Immeubles pour habitations :	
Rubrique 66.322 — Résidence Kankossa	853.315
Rubrique 66.323 — Ambassade de Paris	24.735

Rubrique 69.324 — Gendarmerie	34
Rubrique 70.320 — Bureau des douanes	124.000
Art. 3. — Constructions Nouakchott :	
Rubrique 70.330 — Construction capitale	496
Art. 5. — Travaux divers :	
Rubrique 65.354 — Ecole rurale de Kaédi	399.299
Rubrique 65.357 — Chantiers de développement	1.435
Rubrique 65.3590 — Hôpital national	127.712
Rubrique 66.353 — Plaine de Boghé	15.629
Rubrique 67.354 — Mamadou Touré	1.925
Rubrique 66.356 — Camp pénitentiaire Nouakchott	5.798
Rubrique 67.357 — Clôtures	54.918
Rubrique 67.359 — Laboratoire pêche	2.512.008
Rubrique 68.357 — Collège technique	6.600
Rubrique 68.358 — Ambassade Moscou	41.689

CHAPITRE IV. — *Acquisition d'immeubles*

Article premier. — Immeubles pour services :	
Rubrique 69.412 — Acquisitions diverses	300.000
Rubrique 70.412 — Résidence ould Yengé	302

CHAPITRE V. — *Acquisition gros matériel*

Art. 2. — Matériel naval :	
Rubrique 70.520 — Vedette garde-côte	92

CHAPITRE VII. — *Acquisition gros engins*

Article premier. — Engins terrestres :	
Rubrique 67.710 — Achat véhicules	1.850
Rubrique 68.710 — Achat véhicules	176.986

CHAPITRE VIII. — *Participation capital Sociétés économie mixte et privées*

Art. 2. — Sociétés d'économie mixte :	
Rubrique 68.820 — Sociétés d'économie mixte .	1.000.000
Art. 3. — Organismes internationaux Etats étrangers :	
Rubrique 67.832 — F.M.I.	35.695
Rubrique 67.833 — S.F.I.	11.250
Rubrique 68.830 — Diverses participations	126.450

Montant des crédits annulés au Budget d'équipement	32.107.397
--	------------

ART. 3. — Les crédits supplémentaires ci-après sont inscrits au budget de l'Etat, exercice 1971 :

A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

CHAPITRE 3-16. — *Ministère des Affaires étrangères (Matériel)*

Art. 10. — Equipement ambassades	7.000.000
--	-----------

CHAPITRE 9-7 — *Service des transports (Personnel)*

Art. 3 bis (nouveau). — Service contrôle routier.	2.300.000
---	-----------

CHAPITRE 9-8 — <i>Service des transports (Matériel)</i>	
Art. 3 bis (nouveau). — Service contrôle routier.	1.320.000
Art. 4. — Frais de transports divers	380.000
CHAPITRE 13-1. — <i>Dépenses communes de personnel</i>	
Art. 5. — Frais de mission à l'extérieur et transport délégations officielles	30.000.000
CHAPITRE 13-2. — <i>Dépenses communes de matériel</i>	
Art. 5. — Ameublement	5.000.000
CHAPITRE 13-3. — <i>Dépenses diverses</i>	
Article premier. — Cérémonies publiques et réceptions	15.000.000
Art. 6. — Dépenses de maintien de l'ordre	2.100.000
Art. 10 (nouveau). — Elections	25.000.000
CHAPITRE 13-5. — <i>Dépenses imprévues</i>	
Art. 2. — Calamités publiques	15.000.000
CHAPITRE 15-1. — <i>Contributions aux dépenses de fonctionnement des collectivités et organismes publics</i>	
Art. 3. — I.F.A.C.	2.500.000
CHAPITRE 15-4. — <i>Contributions et participations à des organismes internationaux</i>	
Art. 2. — Organismes interafricains (Conférence OCCGE)	2.000.000
Montant des crédits supplémentaires ouverts au Budget de fonctionnement	107.600.000
 B. — BUDGET D'EQUIPEMENT.	
CHAPITRE II. — <i>Travaux d'infrastructure</i>	
Art. 9. — Aménagement rural :	
Rubrique 71.290 — Brigade des puits	4.000.000
CHAPITRE IV. — <i>Acquisition d'immeubles</i>	
Art. 2. — Immeubles pour habitation :	
Rubrique 71.422 — Ambassade de Dakar	675.000
CHAPITRE V. — <i>Acquisition de gros matériels</i>	
Article premier. — Engins terrestres :	
Rubrique 71.510 — Achat de véhicules	4.432.397
CHAPITRE VI. — <i>Participation à la constitution des sociétés</i>	
Art. 2. — Sociétés d'économie mixte :	
Rubrique 71.626 — Rachat actions SAFELEC dans MAURELEC	11.000.000

CHAPITRE VII. — *Contributions. Subventions*

Article premier. — Collectivités publiques :	
Rubrique 71.710 — 6 ^e Région, reconstruction village Dieuk	8.000.000
Art. 3. — Organisations internationales et Etats étrangers :	
Rubrique 71.732 — Projet MAUR 2 (Eaux souterraines)	12.000.000
Montant des crédits supplémentaires inscrits au Budget d'équipement	
	40.107.397
ART. 4. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.	

Fait à Nouakchott, le 16 juillet 1971 :
MOKTAR OULD DADDAH.

LOI n° 71.193 du 19 juillet 1971 portant modification du Code de la marine marchande et des pêches maritimes en son article 3-2-01 du chapitre II, livre III, portant statut du marin et en ses articles 7-4-03 et 7-5-02 du chapitre IV, Livre VII, relatifs au domaine public maritime et aux eaux territoriales.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3-2-01 du livre III, chapitre II, du Code de la marine marchande et des pêches maritimes est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3-2-01. — La qualité de marin mauritanien est réservée aux nationaux mauritaniens. Elle est constatée pour l'immatriculation du marin par les soins de l'autorité maritime.

» Le matricule des marins tenu par l'autorité maritime contient tous les renseignements nécessaires à leur identification et le relevé de leurs services.

» Les ports d'immatriculation des marins en Mauritanie seront fixés par décret. »

ART. 2. — L'article 7-4-03 du chapitre IV du livre VII du Code de la marine marchande et des pêches maritimes est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Art. 7-4-03. — Le plateau continental s'étend sur les régions sous-marines qui constituent le prolongement naturel du territoire de la République islamique de Mauritanie, c'est-à-dire le lit de la mer et le sous-sol desdites régions adjacentes aux côtes mais situées en dehors de la mer territoriale jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà de cette limite jusqu'au point où la profondeur des eaux permet l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles desdites régions. »

ART. 3. — L'article 7-5-02 du chapitre V du livre VII du Code de la marine marchande et des pêches maritimes est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« Art. 7-5-02. — Sur l'étendue du plateau continental, la République islamique de Mauritanie se réserve tous droits quant à l'exploration et à l'exploitation du sous-sol marin. »